

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

IMPORTANT !

Avant de compléter le formulaire, enregistrez-le sur votre bureau et remplissez le nouveau fichier enregistré.

Pour les nouvelles industries et institutions et les nouveaux commerces, une étude de caractérisation du gisement estimant les quantités de matières résiduelles produites doit être fournie dans la demande de permis. Cette étude doit être produite par un organisme ou une entreprise privés reconnus par la Ville dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Adresse de l'immeuble à desservir :

Si les conteneurs sont partagés, indiquez les adresses des autres immeubles :

Nombre de locaux commerciaux dans l'immeuble :

Nombre de locaux commerciaux se partageant les conteneurs (si applicable) :

Si le bâtiment est mixé avec des logements, indiquez le nombre de logements résidentiels dans le bâtiment :

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Êtes-vous propriétaire de l'immeuble ? Oui Non

Êtes-vous responsable du syndicat de copropriété ? Oui Non

Avez-vous joint une étude sur la quantité de matières résiduelles produites ?

Celle-ci est obligatoire pour bénéficier de la collecte municipale. Oui Non

COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Type et fréquence de collecte désirés :

	Fréquence de collecte	Nombre de CSE*	Capacité des CSE (verge ou litre)	Volume de recyclage** (verge ou litre)	Nombre de lavage annuel du CSE désiré (454,15\$/lavage)	Montant taxation
						À L'USAGE DE LA VILLE
Matières recyclables	2 fois par semaine					
	1 fois par semaine					
	1 fois par 2 semaines					
	1 fois par mois					

* CSE : conteneur semi-enfouï

** Le volume doit être déterminé par une étude de caractérisation du gisement du (des) locaux se partageant les conteneurs, estimant les quantités de matières résiduelles produites par celui-ci (ceux-ci) sur une base annuelle. Cette étude doit être produite par un organisme reconnu ou une entreprise privée reconnue par la Ville dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.



■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (suite)

Type et fréquence de collecte désirés :

	Fréquence de collecte	Nombre de CSE*	Capacité des CSE (verge ou litre)	Volume de matière organique** (verge ou litre)	Nombre de lavage annuel du CSE désiré (454,15\$/lavage)	Montant taxation
						À L'USAGE DE LA VILLE
Matières organiques	1 fois par semaine					
	1 fois par 2 semaines					
	Fréquence de collecte	Nombre de CSE*	Capacité des CSE (verge ou litre)	Volume de déchets** (verge ou litre)	Nombre de lavage annuel du CSE désiré (454,15\$/lavage)	Montant taxation
						À L'USAGE DE LA VILLE
Déchets	2 fois par semaine					
	1 fois par semaine					
	1 fois par 2 semaines					
	1 fois par mois					

À L'USAGE DE L'ADMINISTRATION

Description des coûts

a) Calcul du coût total de collecte (bâtiment) détaillé en fonction du type et de la fréquence de collecte choisie :

 \$

b) Calcul du coût unitaire de collecte (par logement ou logement commercial) détaillé en fonction du type et de la fréquence de collecte choisie :

 \$

* CSE : conteneur semi-enfoui

** Le volume doit être déterminé par une étude de caractérisation du gisement du (des) locaux se partageant les conteneurs, estimant les quantités de matières résiduelles produites par celui-ci (ceux-ci) sur une base annuelle. Cette étude doit être produite par un organisme reconnu ou une entreprise privée reconnue par la Ville dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.



■ SIGNATURE

_____	Date : _____
Signature du demandeur	JJ MM AAAA
_____	Date : _____
Signature du technicien de la Ville de Mascouche	JJ MM AAAA

NOTES

La Ville de Mascouche recommande un lavage annuel des CSE de déchets et de matières recyclables et deux lavages annuels du CSE de matières organiques.

Les dates de lavage vous seront communiquées par l'entrepreneur au moins 2 semaines avant son passage.

La Ville de Mascouche s'engage à effectuer la collecte et le traitement des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis selon la fréquence et le type de collecte désirés par le demandeur via le contrat de collecte municipale, et ce, à partir du 1^{er} janvier suivant la signature de la présente demande. Aucun autre type de conteneur ne sera pris en charge.

Les jours de collecte seront précisés un mois avant le début de la première collecte.

La Ville ajoutera un montant équivalent à la section « Description des coûts » sur le compte de taxes du propriétaire ou des copropriétaires pour l'année où débutent les services.

Le renouvellement du service se fait automatiquement le 1^{er} novembre de chaque année à moins d'avis contraire transmis par le demandeur. La modification du service offert peut être effectuée avant le 1^{er} novembre de chaque année par le demandeur; un nouveau formulaire d'adhésion doit être rempli par le demandeur et fourni à la Ville. La Ville se réserve le droit de résilier le service pour des motifs raisonnables.

Le(s) demandeur(s) s'engage(nt) à maintenir le libre-accès aux conteneurs semi-enfouis les jours de collecte.

COORDONNÉES

Service de l'environnement et du développement durable
environnement@ville.mascouche.qc.ca
450 474-4133, poste 1500

